

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

**Délibération du 27 mai 2011 du conseil d'administration de la RATP  
Déclassement des volumes 1, 3, 4, 5 et 6 du centre-bus de Lagny**

NOR : DEVT1115413X

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Restructuration du centre-bus de Lagny  
Déclassement et cession des volumes*

Le conseil, après en avoir délibéré,  
Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu les articles L. 2142-8 à L. 2142-14 du code des transports ainsi que le décret n° 2011-320 du 23 mars 2011 relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructure exercées par la Régie autonome des transports parisiens (RATP) et aux transferts patrimoniaux entre l'État, le Syndicat des transports d'Île-de-France et la RATP ;

Vu la délibération de la RATP en date du 28 janvier 2005,

Prend acte que dans le cadre des transferts patrimoniaux précités, la propriété du centre-bus de Lagny situé 18-20, rue des Pyrénées, à Paris (20<sup>e</sup>), anciennement propriété du STIF, a été transférée à la RATP le 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

Rappelle que ce transfert de propriété fera l'objet d'une réquisition de publication à la conservation des hypothèques compétente entre le STIF et la RATP ;

Prend acte que, conformément à l'article 12 du décret n° 2011-320 du 23 mars 2011 précité, la détermination du montant et des modalités de versement, par la RATP, d'une indemnité au bénéficiaire du STIF du fait du transfert de propriété du centre-bus de Lagny (qui constitue un bien de reprise), s'effectuera d'un commun accord entre le STIF et la RATP. À cet égard, la RATP et le STIF se rapprocheront pour déterminer le montant et les modalités de versement des indemnités relatives à l'ensemble des biens de reprise objet d'un transfert de propriété du STIF à la RATP, en ce compris le centre-bus de Lagny ;

Connaissance prise des divers éléments du dossier de restructuration du centre-bus de Lagny et notamment de la délibération n° 2006/0581 du conseil d'administration du STIF en date du 5 juillet 2006 ;

Constatant que le centre-bus de Lagny situé 18-20, rue des Pyrénées, à Paris (20<sup>e</sup>) est aujourd'hui désaffecté et que son personnel, ses équipements industriels, ses véhicules et son activité ont été transférés dans un établissement provisoire spécialement édifié 101 à 103, cours de Vincennes, à Paris (20<sup>e</sup>) ;

Autorise la division en 6 volumes sur le terrain d'assiette de cet établissement cadastré section EB n° 7 ;

Prononce, sous réserve de l'accomplissement, à la conservation des hypothèques, des formalités permettant la publication du transfert précité, le déclassement, à compter de ce jour, des volumes 1, 3, 4, 5, et 6 issus de la division volumétrique de la parcelle effectuée par M. Gareau, géomètre-expert au cabinet Gexpertise, qui figurent sous teinte jaune, bleue, rose et violette sur les plans de l'état descriptif de division en volume, dans leur version datée de mars 2010 et d'avril 2011.

La présente délibération sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 27 mai 2011.

*Le président-directeur général de la RATP,*  
P. MONGIN